Les régimes de retraite des professions libérales (CNAVPL et régimes complémentaires)

1. Présentation synthétique du régime

Pour leur retraite, les professionnels libéraux sont affiliés à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL), qui assure le service de la retraite de base, calculée en points depuis 2004, et à l'un des régimes complémentaires en fonction de leur section professionnelle d'appartenance (CARPIMKO, CIPAV, CARMF, CARCDSF, CAVP, CAVEC, CAVAMAC, CPRN, CARPV et CAVOM[1]), qui seront ici considérés dans leur ensemble.

Dans le régime de base, la durée d'assurance requise pour le taux plein et les âges légaux sont alignés sur ceux du régime général. À la liquidation, que ce soit pour le régime de base ou l'un des régimes complémentaires, le montant de la retraite est égal au nombre de points acquis dans le régime multiplié par la valeur du point du régime, un coefficient de minoration ou de majoration étant également éventuellement appliqué. Contrairement aux autres régimes fonctionnant par points, le nombre de points acquis annuellement ne dépend pas du taux de cotisation, mais du nombre maximal de points qu'il est possible d'acquérir dans la tranche.

Pour le régime de base, les cotisations sont assises sur le revenu et sont calculées par tranches. La première tranche correspond à la part du revenu allant jusqu'à un plafond de la sécurité sociale (PASS), tandis que la seconde tranche s'étend de 0 à 5 PASS. Les taux de cotisation associés à ces tranches sont respectivement de 8,23 % et de 1,87 %. Une tranche 1 pleine permet d'obtenir 525 points alors qu'une tranche 2 pleine permet d'en acquérir 25.

Les différents régimes complémentaires, qui sont tous des régimes en points par répartition, à l'exception d'un des régimes complémentaires, la CAVP[2], qui est un régime par capitalisation, sont tous gérés indépendamment les uns des autres et ont des modes de fonctionnement variés. Dans certains cas, les cotisations sont forfaitaires (soit un montant unique, soit un montant défini par classe), alors que dans d'autres, elles sont proportionnelles, généralement assises sur les revenus (pour un des régimes de la CPRN, sur les produits de l'office notariale ; pour la CAVAMAC, sur les commissions). Certains régimes ont également des cotisations mixtes, avec une part forfaitaire et une part proportionnelle.

À la différence des projections de 2017, les régimes « prestations complémentaires vieillesse » (PCV), sont inclus dans les projections. Ces régimes, qui concernent les professions médicales, sont également indépendants les uns des autres. Ils résultent d'une prise en charge partielle par l'Assurance maladie de leurs cotisations d'assurance vieillesse sous réserve qu'ils aient exercé leur activité dans le cadre conventionnel.

Il convient de noter que les résultats des projections des régimes complémentaires sont présentés de manière consolidée, bien que tous ces régimes fonctionnent de façon indépendante les uns des autres. L'interprétation des projections restera donc volontairement assez générale,

[1] Les caisses sont présentées par ordre d'importance des effectifs de cotisants en 2023 : CARPIMKO (auxiliaires médicaux), CIPAV (caisse interprofessionnelle), CARMF (médecins), CARDCDSF (chirurgiens-dentistes et sages-femmes), CAVP (pharmaciens), CAVEC (experts comptables), CAVAMAC (agents généraux d'assurance), CPRN (notaires) CARPV (vétérinaires) et CAVOM (officiers ministériels).
[2] Seule la partie répartition du régime est retenue dans les projections.

puisque les chiffres consolidés peuvent correspondre à des situations différentes selon les régimes.

Depuis les précédentes projections réalisées en 2017, le périmètre des professions affiliées à la CIPAV s'est réduit au profit de la sécurité sociale des indépendants, ce qui a entraîné une baisse de l'effectif des cotisants, qui va se poursuivre au cours des prochaines années. Les projections retiennent également les mesures contenues dans la réforme des retraites 2023, notamment l'introduction de la majoration de pension pour trois enfants au régime de base.

Une réforme de l'assiette sociale est attendue dans les prochains mois, mais, faute d'informations suffisantes pour sa prise en compte, elle n'a pas été intégrée aux projections. Elle risque cependant d'avoir un effet important sur certains régimes et donc de modifier de manière significative les résultats des présentes projections.

2. La situation financière des régimes dans le scénario de référence

2.1 Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

Les dépenses totales du régime de base représentent 0,1 % du PIB en 2023 et cette part devrait rester stable sur toute la période de projection, malgré une hausse des masses de pensions versées en euros constants. En raison de l'évolution de l'équilibre entre les régimes de base, le régime de base deviendra bénéficiaire de la compensation démographique, faisant ainsi disparaître une source importante des dépenses.

La part des masses de pensions dans les dépenses totales du régime de base est en progression et est ainsi passé de 59 % en 2010 à 83 % en 2023. Ceci s'explique par l'augmentation rapide de la masse des pensions à verser, mais aussi, depuis la réduction du périmètre de la CIPAV[3], par la diminution de la contribution de la CNAVPL à la compensation démographique.

[3] En 2018, la loi de financement de la Sécurité sociale a modifié le périmètre de la CIPAV. Depuis cette date, tout nouveau cotisant micro-entrepreneur souhaitant exercé une activité non inscrite dans ce nouveau périmètre, réduit à vingtaine de professions, est affilié à la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI). Les micro-entrepreneurs ayant créé une activité avant le 1er janvier 2018 et dont la profession ne fait plus partie du périmètre du régime pouvaient y rester affiliés ou choisir de rejoindre la SSI.

Figure 1 – Part des dépenses du régime de base en % du PIB

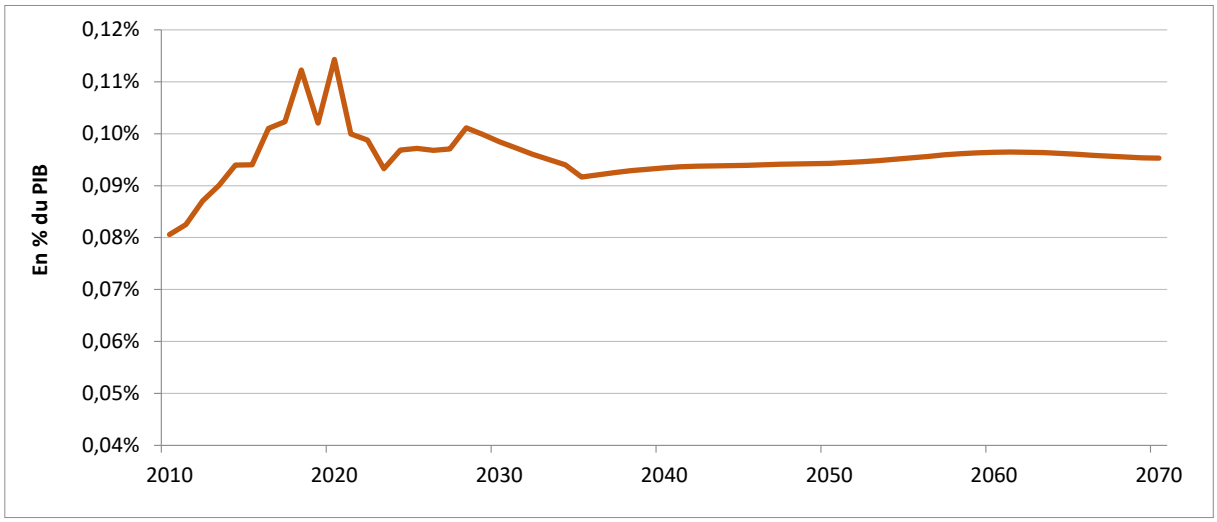

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

La part des dépenses totales des régimes complémentaires, essentiellement constituées des masses de pensions, s'élève à 0,2 % en 2023. Cette part va légèrement fluctuer sur la période de projection, augmentant jusqu'au début des années 2030 avant de baisser pendant les vingt années suivantes, qui seront suivies par une nouvelle hausse, qui la fera revenir à 0,2 % en 2070.

Figure 2 – Part des dépenses de retraite du régime complémentaire en % du PIB

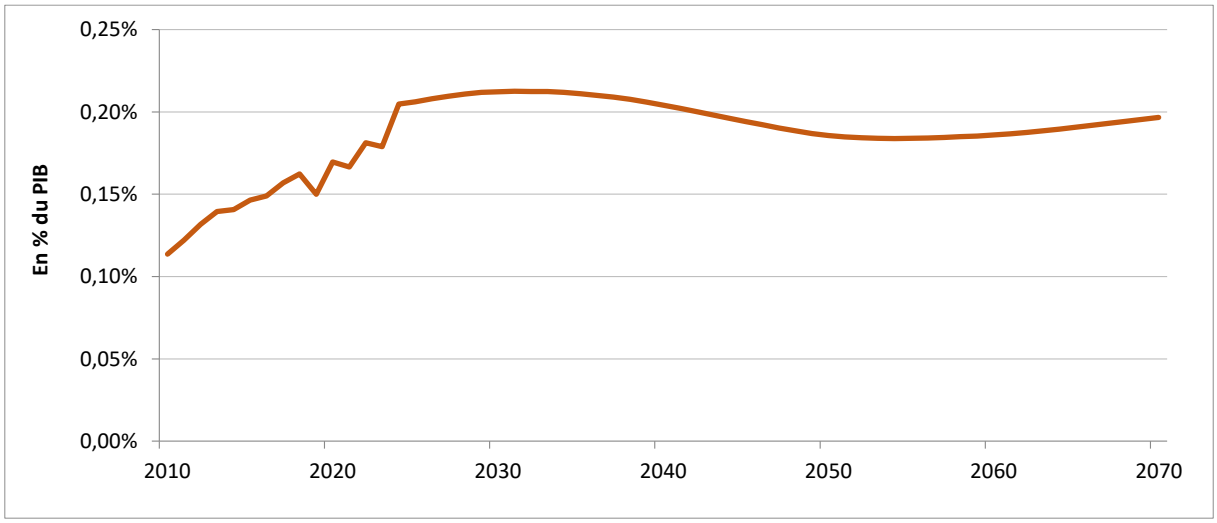

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

L'augmentation constante du nombre de retraités entraînerait une baisse du ratio démographique par rapport à l'ensemble des cotisants au niveau national, passant de 68 en 2023 à 22 en 2070. Pour les régimes complémentaires, les évolutions du ratio démographique sont similaires à ce qui est observé pour le régime de base.

Le niveau de pension relative pour le régime de base se situe aux alentours de 12 % en 2023 et diminuerait jusqu'à 2070. Cette évolution peut s'expliquer par la part croissante parmi les retraités, d'affiliés provenant de la CARPIMKO et de la CIPAV, dont les pensions moyennes

sont inférieures à celles observées dans les autres caisses, en raison de revenus moyens plus faibles et/ou de durées d'affiliation plus courtes.

Figure 3 – Déterminants des dépenses de retraite (ratio démographique et pension relative) au régime de base

Figure 3.a - Ratio démographique

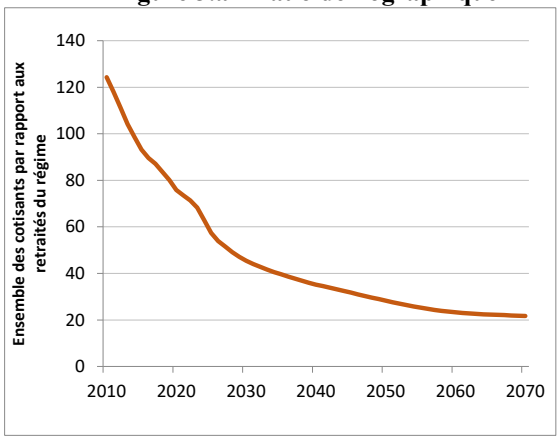

Figure 3.b - Pension relative

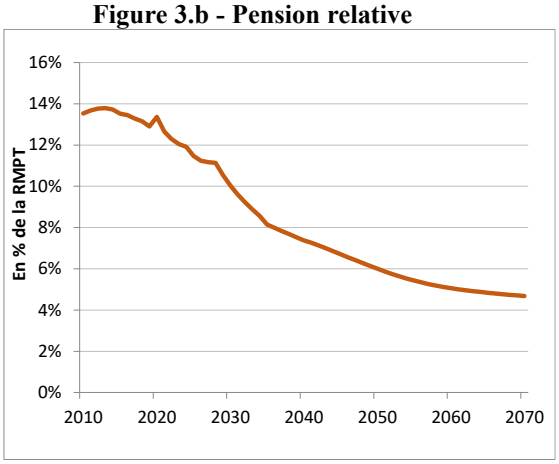

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

En constante progression, le nombre de retraités de droits directs au régime de base, qui est actuellement de l'ordre de 419 500, va continuer de croître pour dépasser un effectif de 1 360 000 personnes en 2070. Si la croissance annuelle moyenne est de l'ordre de 5,8 % au cours des dix premières années de la projection, celle-ci ralentit au fil du temps pour donner une moyenne annuelle d'environ 2,6 % sur l'ensemble de la projection. La part des femmes dans les effectifs de retraités de droits directs deviendrait majoritaire, passant de 40 % en 2023 à 57 % en 2070.

Parallèlement, la population des allocataires de droits dérivés augmenterait également, mais dans une moindre mesure, avec une croissance annuelle moyenne de 1,6 % sur la période de la projection. Leur nombre passera ainsi de 53 500 actuellement à plus de 107 000 en 2070.

Les évolutions démographiques sont similaires pour les régimes complémentaires.

Figure 4 – Effectifs de retraités de droit direct en moyenne annuelle par sexe du régime de base (en millions)

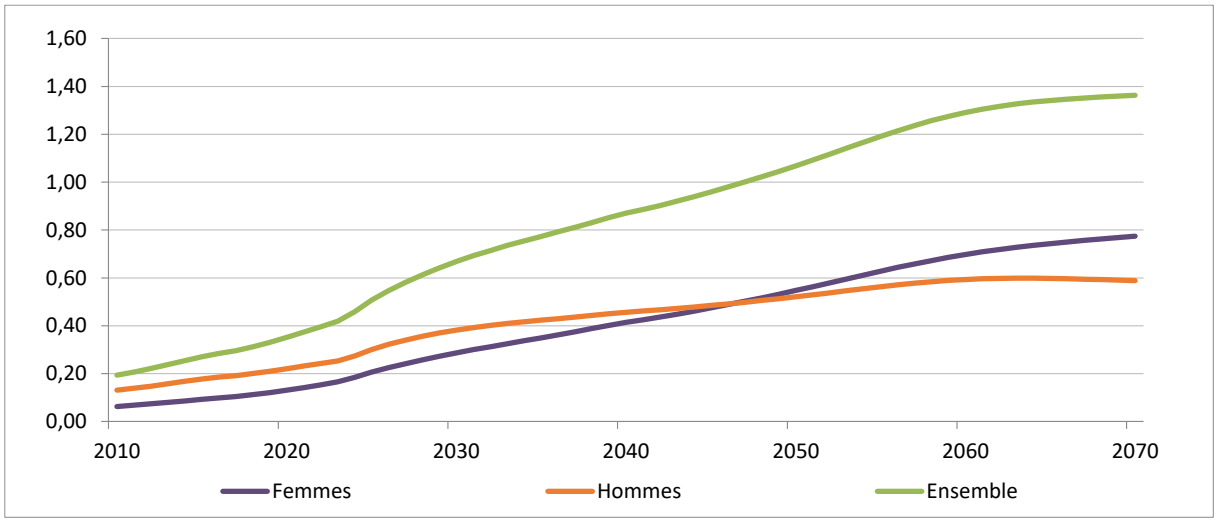

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

L'âge moyen de départ en retraite, qui est en constante évolution depuis plusieurs années, avec un niveau actuel de 65,2 ans continuerait de progresser sous l'effet de la réforme des retraites pour atteindre environ 67,0 ans au début des années 2040. Ce niveau serait ensuite conservé sur le reste de la projection, les femmes liquidant leur retraite à un âge moyen plus jeune que les hommes.

Figure 5 – Âge moyen de départ à la retraite par sexe au régime de base

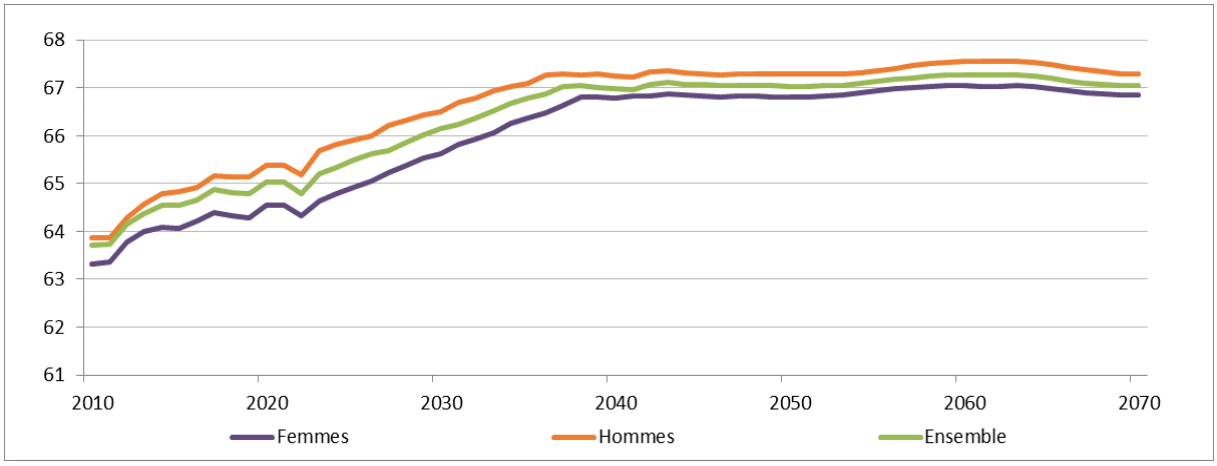

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

2.2 Évolution des ressources du régime et leurs déterminants

La part des ressources totales du régime de base dans le PIB s'élève à près de 0,11 % en 2023. Après une légère décroissance jusqu'à la fin des années 2020, les ressources totales devraient atteindre plus de 0,14 % du PIB dès le milieu des années 2050 et se stabiliser. Cette hausse peut s'expliquer par la compensation démographique, dont sera bénéficiaire la CNAVPL vers la fin des années 2020.

Pour les régimes complémentaires considérés dans leur ensemble, la part des ressources totales dans le PIB avoisine 0,20 % en 2023. Ce niveau serait en progression sur la période de projection pour se stabiliser aux alentours de 0,22 % à partir de 2050.

Figure 1 – Part des ressources du régime de base dans le PIB

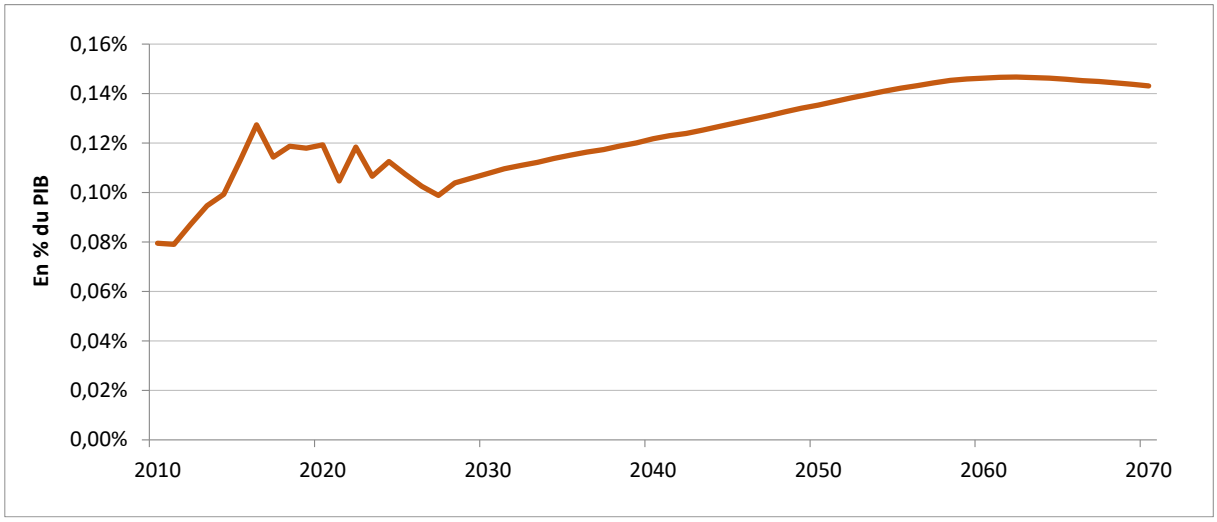

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Figure 7 – Part des ressources des régimes complémentaires dans le PIB

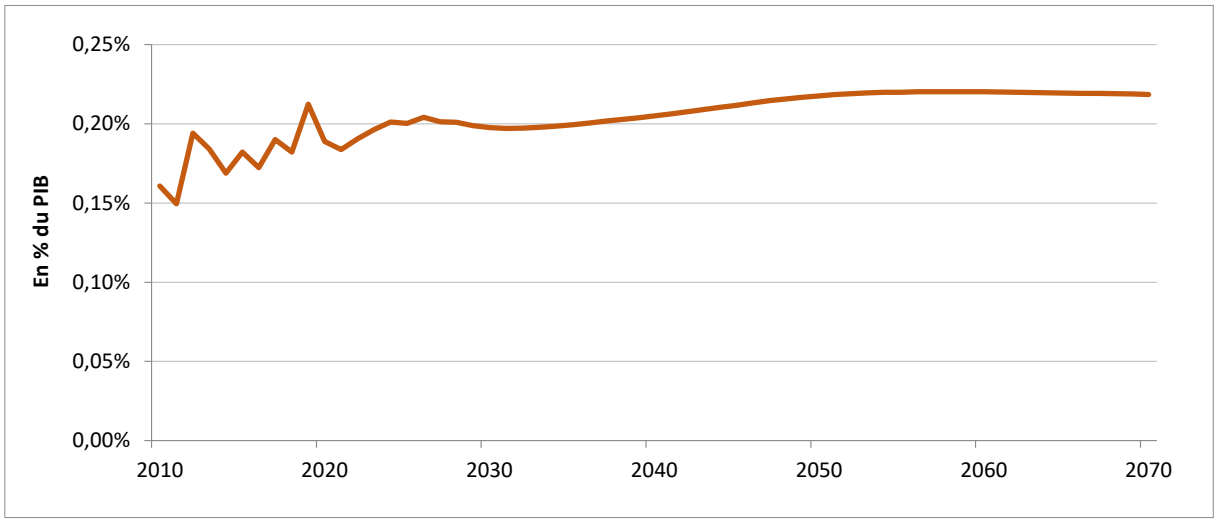

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Les effectifs de cotisants ont augmenté de plus de 56 % entre 2010 et 2023, passant de 625 000 à 992 000. Cette hausse s'explique principalement par l'affiliation à la CIPAV des micro-entrepreneurs. Depuis la modification du périmètre des professions libérales relevant de la CIPAV en 2018, la grande majorité des affiliations des micro-entrepreneurs se font désormais à la SSI. En conséquence, l'effectif des cotisants au régime de base devrait diminuer sur toute la période de projection.

Historiquement plutôt masculine, la population des cotisants s'est féminisée au fil du temps pour arriver à la parité au début des années 2020. Les femmes représenteraient 60 % des cotisants du régime en 2070.

Pour les régimes complémentaires, les évolutions sont similaires à celles du régime de base.

Figure 8 – Effectifs de cotisants en moyenne annuel par sexe au régime de base (en millions)

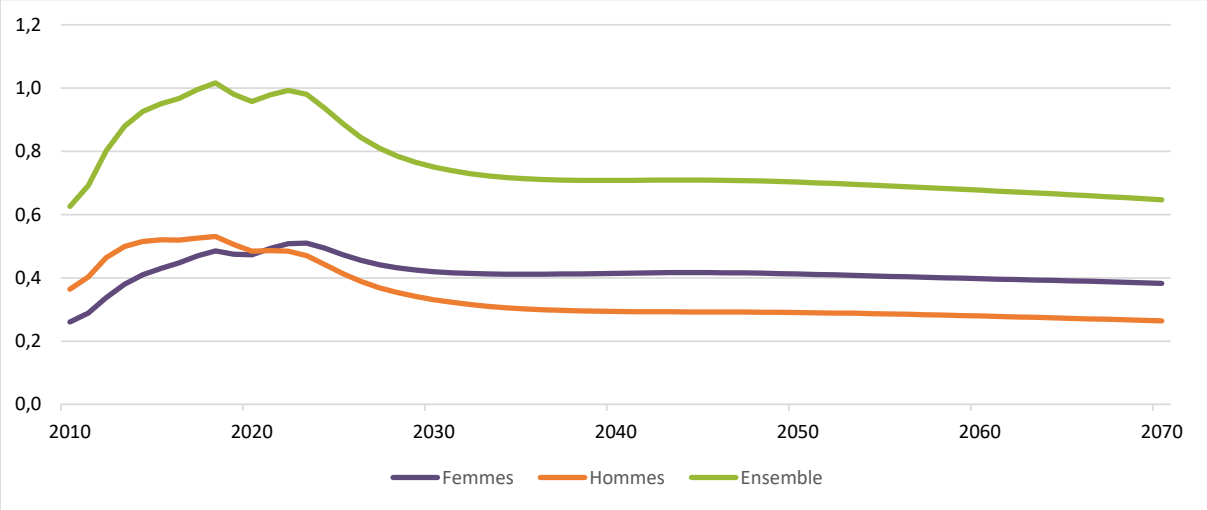

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Même si leur part a diminué au cours des dernières années, les cotisations constituent en 2023 environ 90 % du montant global des ressources du régime de base, le complément provenant essentiellement des cotisations prises en charge par la CPAM (4 %), des produits financiers (5 %) et d'ITAF (1,7 %).

Avec le changement de périmètre de la CIPAV, la CNAVPL, actuellement contributrice pour la compensation démographique, va, avant la fin des années 2020, devenir bénéficiaire de ce mécanisme. Du fait de l'évolution des équilibres démographiques entre les régimes de base, la part de la compensation démographique dans les ressources du régime progresserait de façon importante, en doublant entre 2030 et 2070.

Figure 9 – Structure de financement du régime de base

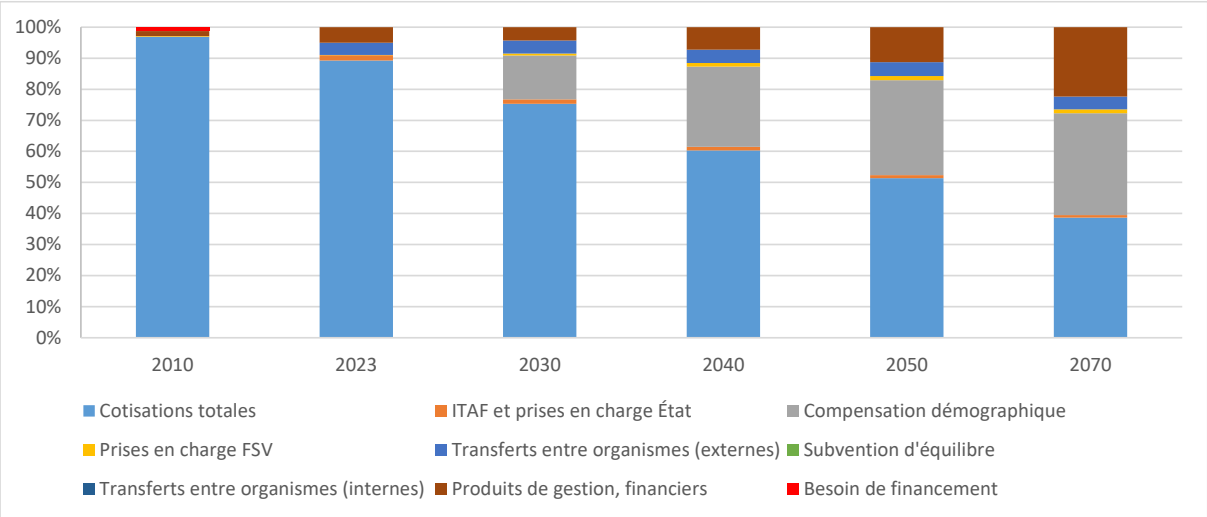

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Pour les régimes complémentaires pris dans leur globalité, les cotisations (versées par les affiliés ou, le cas échéant, par les caisses d'assurance maladie ; les chiffres transmis par les sections ne permettent pas de faire la distinction) représentent, en 2023, presque les deux tiers des ressources, qui sont complétées par les produits financiers. Elles devraient représenter près de 82 % des ressources des régimes complémentaires en 2070.

Figure 10 – Structure de financement des régimes complémentaires

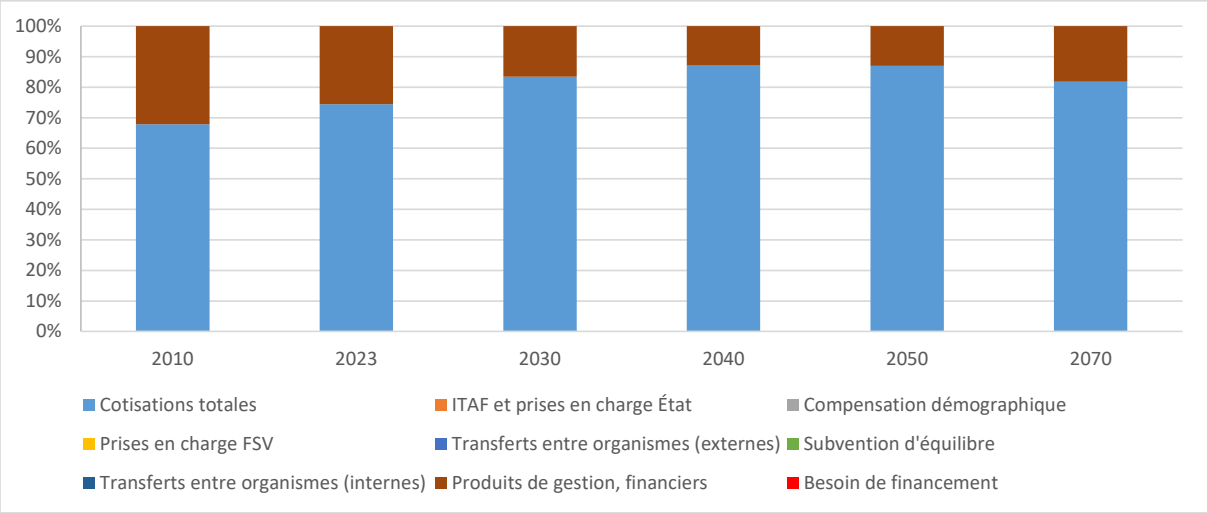

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

2.3 Solde technique et solde élargi en part de PIB

S'il est actuellement positif (0,03 % du PIB), le solde technique du régime de base va devenir négatif avant la fin des années 2020, notamment du fait de la croissance de la masse des prestations à servir. L'intégration des transferts de compensation au solde technique assurerait un solde élargi positif, qui devrait croître de façon importante jusqu'au début des années 2060, sous l'effet de l'évolution des équilibres démographiques des régimes de bases.

Figure 11 – Solde technique et solde élargi en part de PIB au régime de base

Figure 11.a – Solde technique

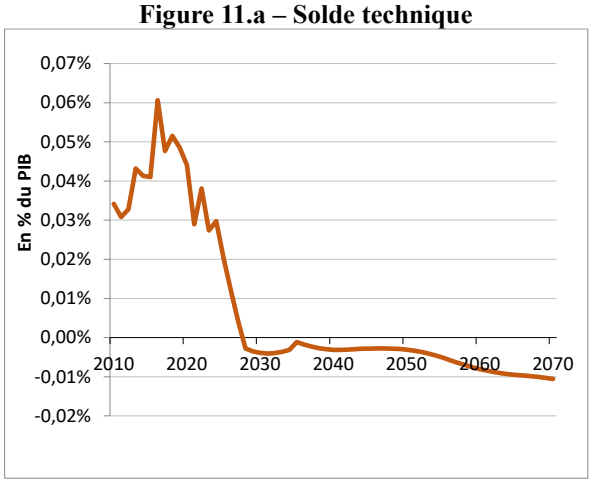

Figure 11.b – Solde élargi

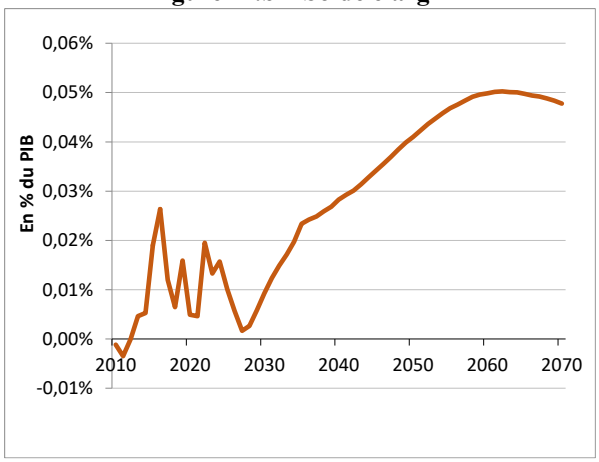

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Les solde technique et élargi des régimes complémentaires suivraient une trajectoire similaire sur toute la période de projection. Déficitaires jusqu'à 2040, les soldes des régimes devraient être excédentaires à partir de 2040.

Figure 12 – Solde technique et solde élargi en part de PIB des régimes complémentaires

Figure 12.a – Solde technique

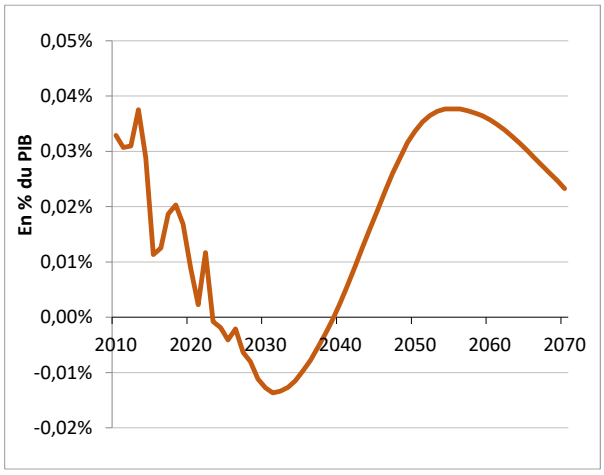

Figure 12.b – Solde élargi

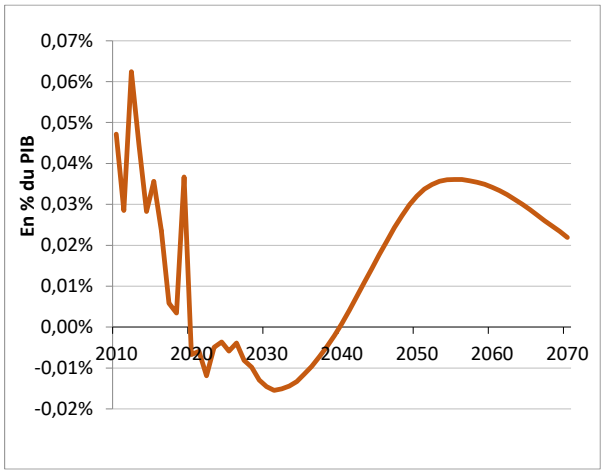

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Le solde élargi du régime de base étant positif sur toute la période de projection, ses réserves vont croître de manière importante, dépassant 1,6 % du PIB en 2070, contre 0,1 % actuellement.

Pour les régimes complémentaires vus dans leur ensemble, les réserves resteraient également positives sur l'ensemble de la période de projection. De l'ordre de 1,2 % du PIB en 2023, elles devraient fluctuer sur la période de projection, en atteignant un minimum de 1,1 % du PIB dans les années 2040 avant d'augmenter jusqu'au terme de la projection.

Figure 13 – Réserves du régime de base et des régimes complémentaires en part de PIB

Figure 13.a – Réserves du régime de base

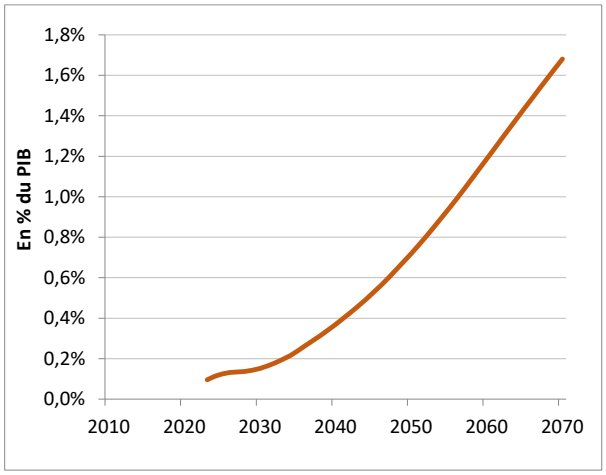

Figure 13.b – Réserves des régimes complémentaire

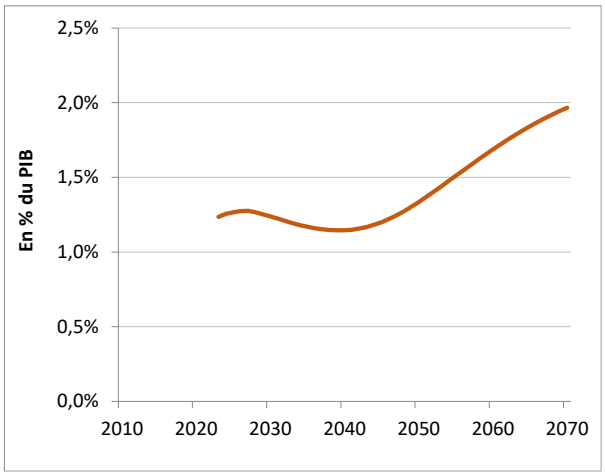

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

3. La sensibilité des résultats à la croissance de la productivité

La masse des allocations du régime de base, exprimée en euros, varie très peu entre les différents scénarios. Cela s'explique par les règles d'indexation des droits et des pensions, sur le SMPT pour la valeur d'achat du point (du fait du système de cotisation par tranches, avec la grande majorité des points concentrée sur la tranche 1, le nombre de points acquis par les affiliés est quasiment identique d'un scénario à l'autre) et sur les prix pour la valeur de service du point (le point a la même valeur en euros dans tous les scénarios, compte tenu de l'hypothèse unique d'inflation). Exprimées en pourcentage du PIB, les dépenses totales sont logiquement supérieures pour les scénarios pour lesquels le contexte économique est le plus défavorable.

Figure 14 – Part des dépenses du régime de base dans le PIB

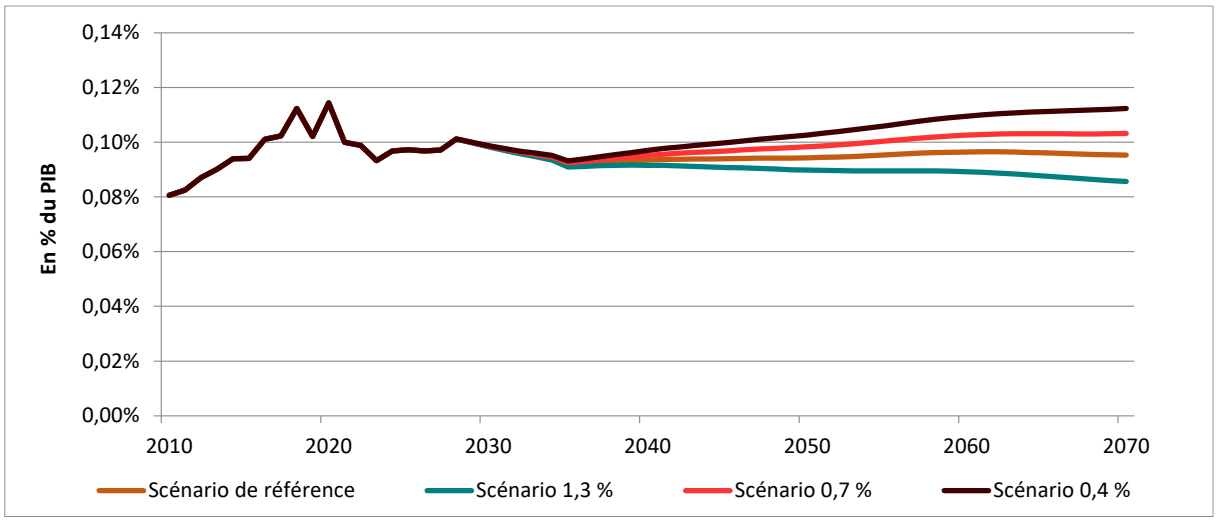

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Pour les régimes complémentaires pris dans leur ensemble, à nouveau, plus le contexte économique du scénario est dégradé, plus le niveau des dépenses exprimé en pourcentage du PIB est important, atteignant 0,17 % en 2070 pour le scénario 1,3 % contre presque 0,25 % pour le scénario 0,4 %.

Figure 15 – Part des dépenses des régimes complémentaires dans le PIB

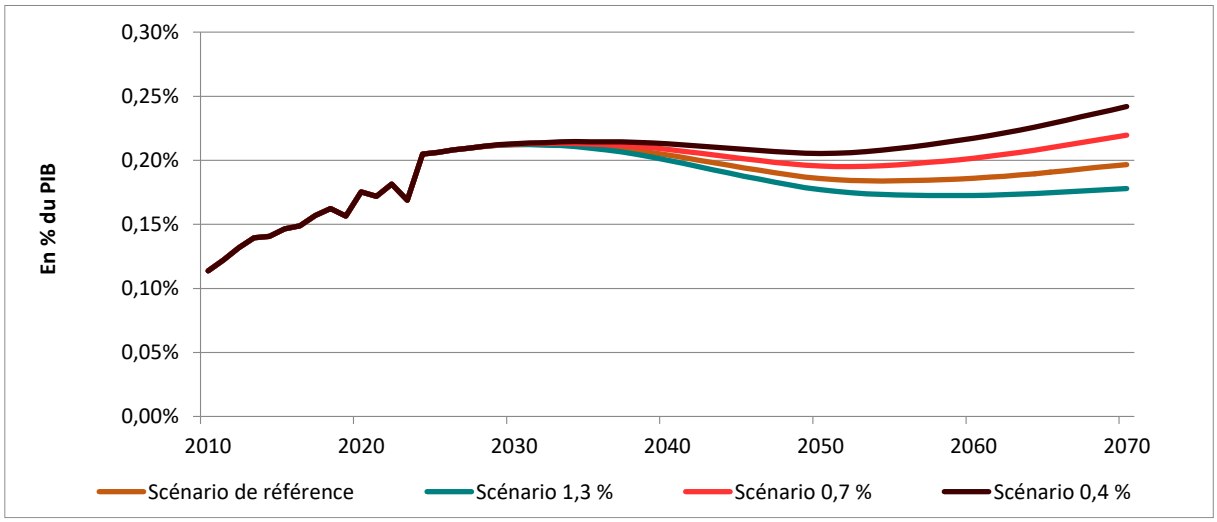

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Comme les masses de pensions, la pension relative du régime de base est peu sensible à la productivité. La baisse du niveau relatif de la pension moyenne s'explique donc par l'augmentation de la pension moyenne des autres régimes lorsque le contexte économique est plus favorable.

Figure 16 – Pension relative du régime de base

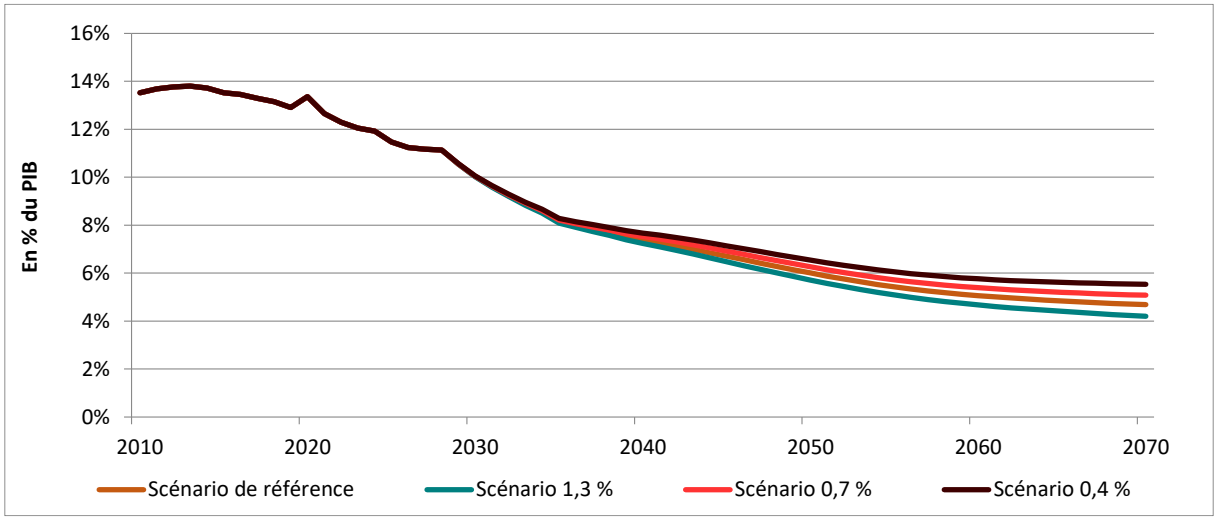

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Le solde élargi du régime de base est peu sensible au contexte économique. Il s'améliore lorsque le scénario économique est plus favorable, mais les écarts observés sont relativement faibles.

Figure 17 – Solde élargi en part de PIB du régime de base

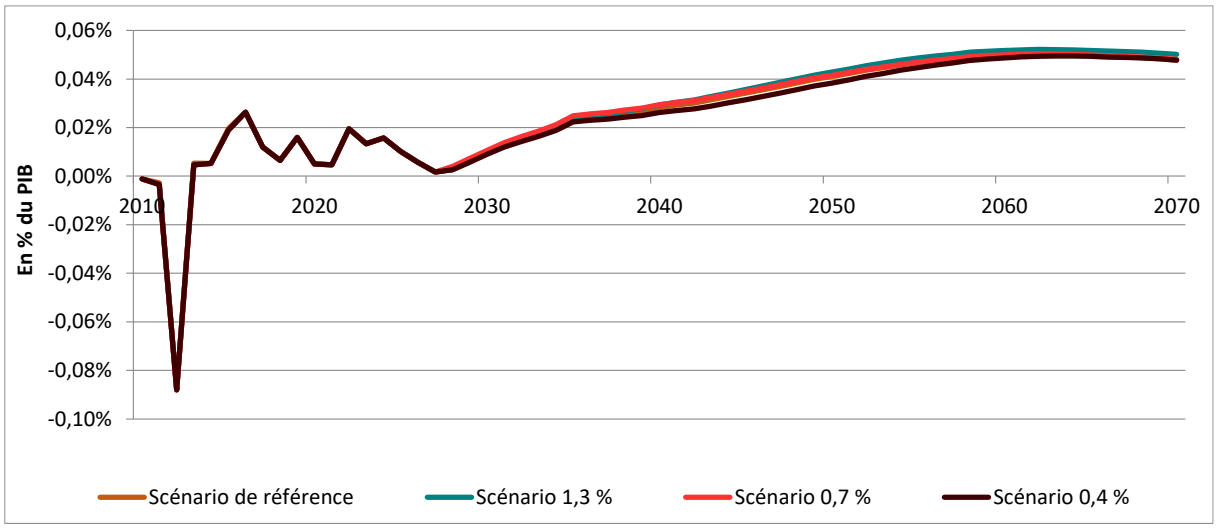

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

En revanche, pour les régimes complémentaires considérés dans leur ensemble, la sensibilité aux hypothèses économiques est beaucoup plus marquée. La période pendant laquelle le solde élargi est négatif serait d'autant plus courte que le contexte économique est favorable. Le solde des régimes complémentaires serait déficitaire en fin de période de projection uniquement dans le scénario 0,4 %.

Figure 18 – Solde élargi en part de PIB des régimes complémentaires

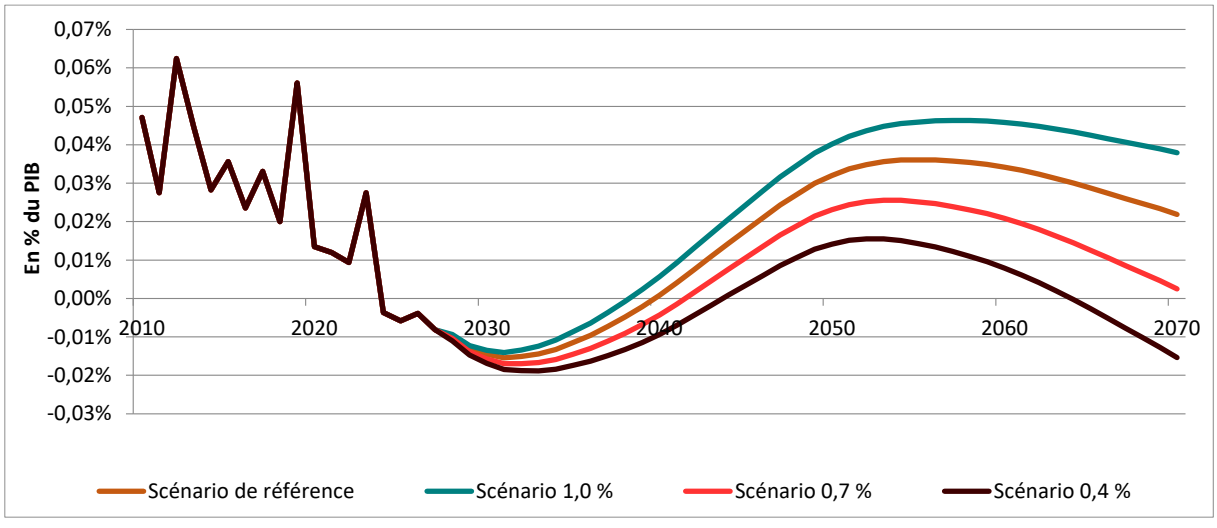

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Pour le régime de base, l'évolution des réserves dépend peu du scénario retenu, même si, logiquement, elles montrent une progression un peu plus rapide dans un contexte économique favorable.

Figure 19 – Réserves en part de PIB du régime de base

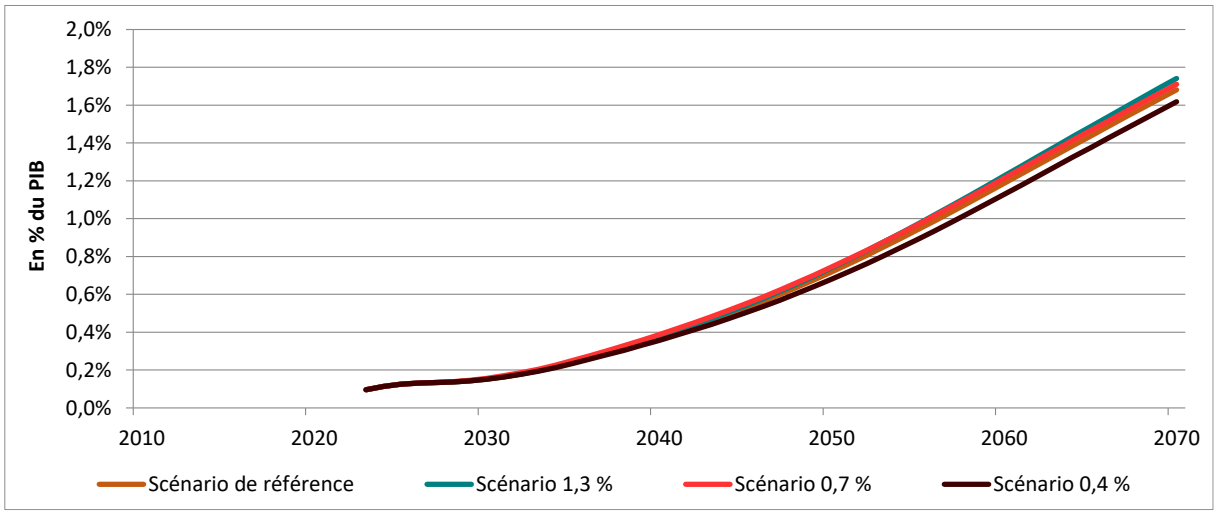

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024

Les réserves des régimes complémentaires considérés dans leur ensemble sont plus sensibles au contexte économique. Même si elles demeurent positives sur toute la période de projection quel que soit le scénario étudié, les perspectives sont différentes en fonction du contexte économique.

Figure 20 – Réserves en part de PIB des régimes complémentaires

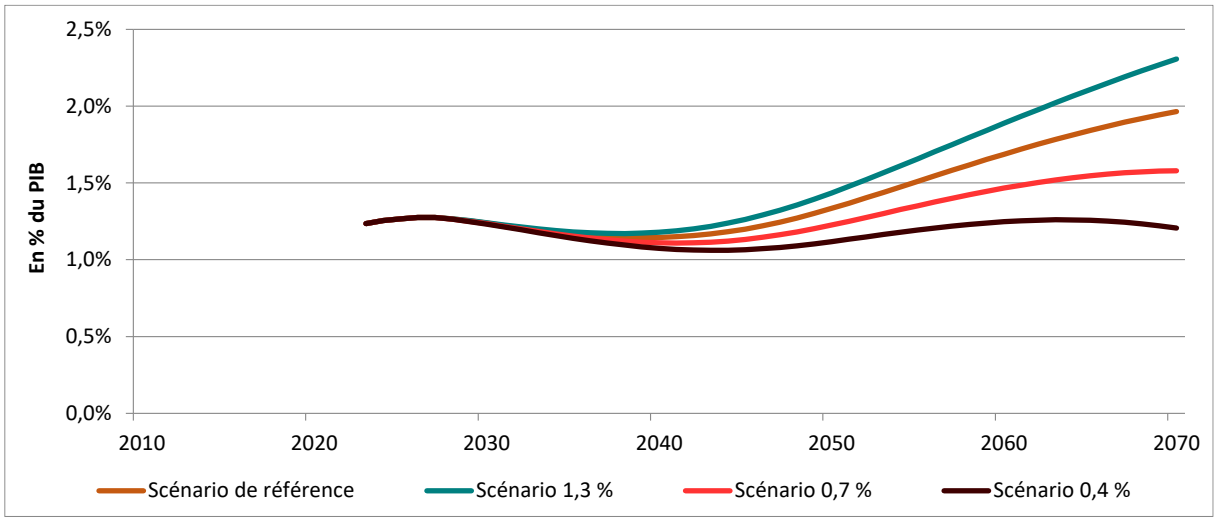

Source : CNAVPL, projections COR juin 2024